Darmanin s’apprête à régulariser les clandestins en masse

écrit par Alain Falento | 8 novembre 2022

Darmanin a trouvé la martingale pour se débarrasser des clandestins : une nouvelle loi sur l’immigration.

Darmanin a trouvé la martingale pour se débarrasser des clandestins : une nouvelle loi sur l'immigration.

Chaque gouvernement, depuis des décennies, se croit obligé de faire voter sa petite loi sur l'immigration. Elles affichent à chaque fois les mêmes objectifs, à savoir un meilleur accueil des étrangers, et plus d'efficacité dans les procédures. En vérité, toutes ces lois ont un point commun : elles ne répondent pas au problème. Bien au contraire, elles ne font que l'aggraver.

Jamais le fond du sujet n'est abordé frontalement, à savoir qu'il y a tout simplement un trop grand nombre d'immigrés en France, qui n'ont ni la capacité, ni la volonté de s'intégrer à notre société. Jamais il n'est clairement exprimé le fait qu'un étranger qui ne parle pas le français, ou au moins l'anglais, qui n'a aucune qualification, ne sera, dans le meilleur des cas, qu'une charge pour la société pendant le restant de ses jours. Point à la ligne. Il n'y a rien à discuter.

Il n'est pourtant pas nécessaire de réinventer la roue, de

nombreux pays ont déjà implémenté des procédures efficaces afin de réguler leur immigration en fonction des besoins de leur économie. Par exemple, il est impossible d'immigrer au Canada sans être en mesure de faire la démonstration d'un niveau minimal en langue anglaise, d'un contrat de travail en bonne et due forme, ou de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour la société. La demande d'immigration se fait dans le pays d'origine, un système par points élimine les profils qui ne sont pas souhaités, et un entretien avec un officier de l'immigration termine la procédure.

Alors pourquoi un tel système n'est-il pas mis en place en France ? La raison en est très simple : la France n'a plus la capacité juridique de réguler son immigration. La règles de la politique migratoire sont du ressort exclusif de l'Union européenne. En fait, l'article 79. du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est extrêmement pervers ; il affirme que chaque pays est libre de définir des quotas migratoires selon des critères qui lui sont propres, mais c'est l'Union européenne qui régit le droit des étrangers déjà présents sur le territoire. La conséquence immédiate de cet article, c'est qu'un étranger n'a aucun intérêt à entamer une procédure légale afin de venir s'installer en France. Un malien analphabète qui procéderait de la sorte se verrait immédiatement opposer un refus. Il est préférable pour lui de rentrer illégalement sur le territoire, et d'utiliser ensuite la jurisprudence de la *Cour européenne des droits de l'homme* (CEDH) et de la *Cour de justice de l'Union européenne* (CJUE) afin de devenir inexpulsable. Le droit communautaire agit ainsi comme une pompe aspirante à immigration clandestine.

Pour illustrer ce qu'il en est, c'est un peu comme si je vous disais que c'est vous qui décidez qui peut ou non rentrer par la porte à l'intérieur de votre maison, mais que si quelqu'un parvient à s'y introduire par la fenêtre, vous ne pouvez pas l'éjecter, car vous n'êtes pas maître de ce qu'il se passe à l'intérieur.

Darmanin et ses services ont parfaitement conscience de cet état de fait, c'est la raison pour laquelle ils ne sont absolument pas en mesure de proposer une loi qui réponde à l'urgence de la situation. *Darmanin* ne fera rien, d'une part parce que c'est un incapable, et d'autre part parce qu'il est entravé par le droit communautaire européen.

Cependant, après l'humiliation permanente que subit *Darmanin* suite à son incapacité de faire expulser l'imam *Iquioussen* dans un premier temps, et maintenant son inaptitude à le faire revenir, il se doit de faire quelque chose pour sauver ce qu'il reste de sa réputation. *Iquioussen* a toutes les chances d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Dans cette éventualité, il aura toujours le loisir de retourner à la CEDH en réclamant le doit à une vie familiale normale. Il faut se le dire, *Iquioussen* a de bonnes chances de revenir légalement en France, offrant ainsi aux cas similaires une jurisprudence inespérée.

Quand on ne peut s'attaquer aux racines d'un problème, on se tourne vers le maquillage des chiffres. *Darmanin* ne peut pas expulser les clandestins ? Il va donc les faire disparaître des statistiques officielles. Afin de faire sortir les clandestins des statistiques, il existe une méthode bien plus efficace que les expulsions : la régularisation. De même que pour lutter contre la surpopulation carcérale, on classe les procédures sans suite, on ne condamne plus, et on ne fait pas effectuer les peines de moins de deux ans.

Le projet de création d'un permis de séjour pour les clandestins désireux d'occuper un emploi dans les secteurs « en tension » n'est ni plus ni moins qu'une régularisation massive qui ne dit pas son nom. En effet, le diable se cache dans les détails ; il n'est pas prévu de régulariser ceux qui occuperaient effectivement un tel emploi, mais ceux qui en manifesteraient éventuellement le désir. Cela ne changerait d'ailleurs pas grand-chose, car il est certain que cette loi va donner lieu à un vaste trafic de promesses d'emplois

fictives qui seront vendues à prix d’or. La créativité des réseaux criminels est sans limite.

Après un afflux d’ingénieurs syriens sur-qualifiés, il faut donc s’attendre à un tsunami de serveurs, de maçons et d’auxiliaires de vie en provenance du Mali, d’Albanie et d’Afghanistan. Dans quelques mois, le gouvernement pourra ainsi venir se pavaner avec des chiffres mirobolants concernant les fameuses OQTF non exécutées. Ces dernières seront ainsi devenues sans objet, faute de clandestins, qui auront tous été régularisés.

Sincèrement, *Darmanin* devrait cesser de se faire du mouron. Personne n’attend de lui, et surtout pas de lui, qu’il trouve une solution à un problème insoluble dans le cadre juridique européen.

Il ferait mieux de se convertir au bouddhisme, et de suivre le conseil de ce vieux dicton tibétain : « Si le problème a une solution, il ne sert à rien de s’inquiéter. Mais s’il n’en a pas, alors s’inquiéter ne sert à rien. ».

Alain Falento

https://ripostelaique.com/darmanin-sapprete-a-regulariser-les-clandestins-en-masse.html